

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL733

présenté par

Mme Thillaye, Mme Degois, Mme Le Peih, M. Vignal, Mme Krimi, M. Anato et M. Labaronne

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 1211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La commission consultative sur l'évaluation des charges informe les collectivités territoriales de la catégorie concernée de son avis. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer l'information des élus des collectivités territoriales concernées par un transfert de compétence, il est proposé par cet amendement que lors d'un transfert de compétences, la commission consultative sur l'évaluation des charges informe les collectivités concernées de son avis.